



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 – 06 – 002 ESC du 12 JUIN 2025
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire des communes de Pourrières, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles, le
Cannet-des-Maures, Le Muy, Puget-sur-Argens, Fréjus.

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/14/MCI du 02 juin 2025 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-06-001 PC du 05 juin 2025 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A8 – A50 – A57 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2025-059 en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargés d'effectuer les travaux de fauchage entre le diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800 et le diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A8, de la semaine 25/2025 à la semaine 26/2025. Les semaines 25/2025, 26/2025, 27/2025 et 28/2025 constituent les semaines de réserve.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de fauchage entre le diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800 et le diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900, sur l'autoroute A8, la circulation de tous les véhicules est réglementée, dans les deux sens de circulation, de 21h00 à 05h00 du matin hors week-end et jours hors chantiers, du lundi 16 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025. Les semaines 25/2025, 26/2025, 27/2025 et 28/2025 constituent les semaines de réserve.

Article 2 : Ces travaux nécessitent de mettre en place les itinéraires de déviation suivants :

Autoroute A8

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 05h00, du lundi 16 juin 2025 au mardi 17 juin 2025

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600

Les semaines 25, 26 et 27/2025 constituent les semaines de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°36 « Le Muy »

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°36 « Le Muy » emprunteront la DN7 en direction de Nice puis la D25, la D825 et la DN7 et reprendront l'autoroute A8 au diffuseur N° 37 « Puget-sur-Argens » en direction de Nice.

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°36 « Le Muy » emprunteront la DN7 en direction d'Aix-en-Provence et reprendront l'autoroute A8 au diffuseur N° 13 « Le Cannet- des-Maures » en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°36 « Le Muy »

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules ne pouvant emprunter la bretelle de sortie du diffuseur N°36 «Le Muy » sortiront au diffuseur N°13 «Le Cannet-des-Maures » sur l'autoroute A57 puis emprunteront la DN7 afin de rejoindre le diffuseur N°36 «Le Muy » en direction de Nice.

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules ne pouvant emprunter la bretelle de sortie du diffuseur N°36 «Le Muy » sortiront au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » puis emprunteront la DN7, la D825, la D25 et la DN7 afin de rejoindre le diffuseur N°36 «Le Muy » en direction d'Aix-en-Provence.

Autoroute A8

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 05h00, du mercredi 18 juin 2025 au jeudi 19 juin 2025

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800

Les semaines 26 et 27/2025 constituent les semaines de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°35 « Brignoles »

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°35 « Brignoles » emprunteront la DN7 en direction de Nice et reprendront l'autoroute A8 au diffuseur N°13 « Le Cagnet-des-Maures » en direction de Nice.

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°35 « Brignoles » emprunteront la DN7 en direction d'Aix-en-Provence et reprendront l'autoroute A8 au diffuseur N°34 « Saint-Maximin-La-Sainte-Baume » en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°35 « Brignoles »

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules ne pouvant emprunter la bretelle de sortie du diffuseur N°35 « Brignoles » sortiront au diffuseur N°34 « Saint-Maximin-La Sainte-Baume » puis emprunteront la DN7 afin de rejoindre le diffuseur N°35 « Brignoles » en direction de Nice.

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle de sortie du diffuseur N°35 « Brignoles » sortiront au diffuseur N°13 « Le Cagnet des Maures » sur l'autoroute A57 puis emprunteront la DN7 afin de rejoindre le diffuseur N°35 « Brignoles » en direction d'Aix-en-Provence.

Autoroute A8

De 21h00 à 05h00, du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900
dans le sens Nice vers Aix-en-Provence

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900
dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

Les semaines 26, 27 et 28/2025 constituent les semaines de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest»

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » emprunteront la D37, la D100A, la D4 puis la DN7 en direction d'Aix-en-Provence et reprendront l'autoroute A8 au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest»

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle de sortie du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » sortiront au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » puis emprunteront la DN7, la D4, D100A puis la D37 afin de rejoindre le diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » en direction de Nice.

Autoroute A8

De 21h00 à 05h00, du lundi 23 juin 2025 au mardi 24 juin 2025

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800
dans le sens Aix-en-Provence vers Nice
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°33 « Trets » au 46.800
dans le sens Nice vers Aix-en-Provence

Les semaines 26, 27 et 28/2025 constituent les semaines de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°33 « Trets »

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°33 « Trets » emprunteront la DN7, la D560 et la D560A en direction de Nice et reprendront l'autoroute A8 au diffuseur N°34 « Saint-Maximin-La-Sainte-Baume » en direction de Nice.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N° 33 « Trets »

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle de sortie du diffuseur N°33 « Trets » sortiront au diffuseur N°34 « Saint-Maximin-La-Sainte-Baume » puis emprunteront la D560A, la D560 et la DN7 afin de rejoindre le diffuseur N°33 « Trets » en direction d'Aix-en-Provence.

Autoroute A8

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 05h00, du mardi 24 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°34 « Saint-Maximin-la-Sainte-Baume »

Les semaines 26, 27 et 28/2025 constituent les semaines de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N° 34 « Saint-Maximin-la-Sainte-Baume »

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°34 « Saint-Maximin-La Sainte-Baume » emprunteront la DN7 en direction de Nice et reprendront l'autoroute A8 au diffuseur N°35 « Brignoles » en direction de Nice.

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle de sortie du diffuseur N°34 « Saint-Maximin-La Sainte-Baume » emprunteront la D560A, la D560, la DN7 en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur N°32 « Fuveau » en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N° 34 « Saint-Maximin-la-Sainte-Baume »

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°34 « Saint-Maximin-La Sainte-Baume » sortiront au diffuseur N°32 « Fuveau » puis emprunteront la DN7, la D560 et la D560A afin de rejoindre le diffuseur N°34 « Saint-Maximin-La-Sainte-Baume » en direction de Nice.

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle de sortie du diffuseur N°34 « Saint-Maximin-La Sainte-Baume » sortiront au diffuseur N°35 « Brignoles » puis emprunteront la DN7 afin de rejoindre le diffuseur N°34 « Saint-Maximin-La-Sainte-Baume » en direction d'Aix-en-Provence.

Autoroute A8

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 05h00, du mercredi 25 juin 2025 au jeudi 26 juin 2025

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens »

Les semaines 26, 27 et 28/2025 constituent les semaines de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens »

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » emprunteront la DN7 en direction de Nice puis la D4, la D100A et la D37 jusqu'au diffuseur N°38 « Fréjus-Est » en direction de Nice.

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » emprunteront la DN7 en direction d'Aix-en-Provence puis la D825, la D25 et la DN7 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy ». en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens »

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » sortiront au diffuseur N°36 «Le Muy » puis emprunteront la DN7, la D25, la D825 puis la DN7 et reprendront l'autoroute A8 au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » en direction de Nice.

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » sortiront au diffuseur N°38 « Fréjus-Est » puis emprunteront la D37, la D100A, la D4 puis la DN7 et reprendront l'autoroute A8 au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » en direction d'Aix-en-Provence.

Article 3 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé.

L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux, dans le sens de circulation Italie vers Aix-en-Provence.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures de bretelles et de la section courante est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 5 : Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8^{ème} partie – signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A8 et A57 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, le chef du détachement de Toulon de la CRS autoroutière Provence, les maires des communes de Pourrières , Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles, le Cannet-des-Maures, Le Muy, Puget-sur-Argens et de Fréjus, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 12 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr